



**Objet : Communication sur la rentrée 2014 à l'EIVP**

Délibération du Conseil d'administration du 15 octobre 2014

Affichée au siège de la Régie le 17 octobre 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie EIVP et notamment leur article 3 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EIVP 2013-050 du 23 octobre 2013 relative au nombre de places offertes au concours ;

Après communication du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

**Article unique** : Le Conseil d'administration donne acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur la rentrée 2014.